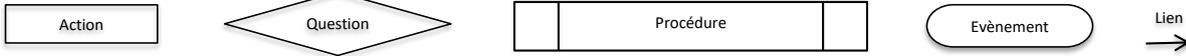


**Procédure de collaboration entre
le DCISH et la CCICp**

DOMAINE	TYPE DE DOCUMENT	VERSION	NO.
Orientation	Procédure	Version 4 - 23.01.2024	9



Contexte: gestion des demandes d'orientation des personnes présentant à la fois une problématique en santé mentale et un handicap (déficiency intellectuelle légère - DI). Les personnes relevant du spectre de l'autisme - TSA avec ou sans DI sont aussi concernées.

Objectifs: renforcer la collaboration et améliorer la coordination entre le dispositif cantonal vaudois d'indication et de suivi pour des personnes en situation de handicap (DCISH) et la CCICp.

Concerne: les professionnels travaillant dans le domaine du handicap (ESE, équipe ambulatoire, Pro Infirmis, etc.) recherchant une orientation dans le domaine de la santé mentale adulte

FLUX	EXPLICATIONS	QUI
	Dans certaines situations, les besoins prioritaires de la personne ne sont pas clairement définis quant au projet d'orientation vers la filière du handicap ou de la santé mentale adulte.	Prof
	La demande peut provenir de son réseau primaire ou secondaire et/ou de son réseau ambulatoire ou directement par un ESE du handicap.	Prof
	La demande provient-elle d'un professionnel travaillant dans le domaine du handicap (résidentiel ou ambulatoire) ou est-elle adressée à Pro Infirmis via le formulaire de demande ? Si ce n'est pas le cas, les personnes contactent directement la CCICp par mail ou par téléphone.	Prof / CCICp
	L'ESE Handicap, le référent ambulatoire ou Pro Infirmis contactent le DCISH pour demander la validation de la réorientation vers la santé mentale adulte. Pour les autres demandeurs, la CCICp vérifie l'existence d'une comorbidité psychiatrique avérée. Si cela est le cas, elle met cette demande à l'OJ d'une séance de coordination.	Prof / DCISH Prof / CCICp
	Le DCISH évalue la demande. En cas de refus, il propose de transmettre leurs coordonnées à la CCICp afin qu'elle les contacte. Ces demandes sont traitées pour validation lors des séances de coordination mensuelles. Sinon, le DCISH poursuit seul le suivi.	Prof / DCISH
	Lors des séances de coordination, des décisions communes sont prises quant à la suite à donner aux demandes d'orientation.	DCISH / CCICp
	Si malgré les discussions, le projet hésite entre une orientation vers la filière handicap ou santé mentale, un réseau est organisé avec les deux dispositifs. Sinon, la CCICp assure seule le suivi.	DCISH / CCICp
	Lors de ce réseau, l'orientation est décidée avec la personne et son entourage privé et professionnel	DCISH / CCICp / Prof
	Une décision commune d'orientation est validée	DCISH / CCICp / Prof